

REGLEMENT DU « JEU-CONCOURS Linéo »

Article 1 : Société organisatrice

TISSEO, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, enregistré au RCS de Toulouse sous le numéro 520 807 876, dont le siège social est situé 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081) cedex organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 28 août 2017 au 30 septembre 2017 inclus selon les modalités du présent règlement pour faire découvrir le service Linéo aux usagers des transports en commun du réseau toulousain TISSEO.

Article 2 : Modalités de participation

TISSEO fait gagner 1 smartphone 64go Samsung Galaxy S8©.

Le jeu-concours est accessible exclusivement en se rendant sur le site web « jeu-lineo.fr » par Internet dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.jeu-lineo.fr>, ou tout autre adresse URL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers le site « jeu-lineo.fr ».

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'application ou l'interprétation du règlement, ni sur l'identité du gagnant.

Ce jeu-concours, qui se déroulera du 28 août 2017 au 30 septembre 2017 inclus jusqu'à 21h, est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, âgée d'au moins 15 ans au jour de l'ouverture du jeu-concours, à savoir, le 28 août 2017. Pour les participants mineurs, leur participation est possible sous réserve du respect des dispositions des articles 6 & 7 ci-après, soumise à autorisation parentale ou du représentant légal.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative, et le Participant ne peut en aucun participer pour le compte d'une autre personne. Tout autre mode de participation que celui mentionné ci-dessous est exclu.

Ce jeu-concours est ouvert à raison d'une participation par personne. Nulle participation additionnelle ne sera possible.

Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de TISSEO, ainsi que toute personne ou entité ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu-concours, comme notamment les membres du personnel de l'étude d'Huissiers de Justice Associés Claude CARSLADE, Pascal BACHE et Karine DESCAZAUX-DUFRENE situé 46 rue du Languedoc – BP 381 – à TOULOUSE (31 007).

Tout participant au jeu-concours est réputé avoir lu, compris et accepté, sans réserve le Règlement, dès lors qu'il accède et s'inscrit au jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique donc pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation décrites ci-après.

Article 3 : Information et déroulement du jeu-concours

Ce jeu-concours sera annoncé par TISSEO sur différents supports :

- sites internet tisseo.fr et jeu-lineo.fr,
- emailing envoyés aux abonnés TISSEO dans un périmètre de 300 mètres autour des arrêts Linéo,
- flyer distribué :
 - par des hôtesse lors d'animations de street marketing à proximité des lignes Linéo 6, 7 et 8, auprès des commerçants partenaires de proximité, des mairies de d'Auzeville Tolosane, Ramonville Saint-Agne, Castanet Tolosan et Saint-Orens de Gameville.
 - Par les agents commerciaux Tisséo lors du stand sur le village de la mobilité, Square Charles de Gaulle à Toulouse à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité.
- écrans embarqués à bord des lignes Linéo.

Plusieurs supports d'information permettent de découvrir la question de participation au jeu-concours dont la réponse se trouve à bord des bus Linéo 6, 7 et 8 du 28 août 2017 au 30 septembre 2017 inclus.

Pour répondre à cette question, les participants doivent se rendre sur site web « jeu-lineo.fr », cocher la réponse qui leur semble être la bonne et renseigner les informations personnelles requises pour être informés en cas de victoire :

- nom,
- prénom,
- adresse de domiciliation,
- N° de téléphone,
- adresse de messagerie électronique,
- date de naissance.

Dans l'hypothèse où les informations communiquées par un participant seraient erronées et/ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle pour le tirage au sort.

Article 4 : Modifications du règlement et fraudes

TISSEO se réserve la possibilité :

- de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. TISSEO pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.
- d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de TISSEO ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Dotation du gagnant

Il est mis en jeu par TISSEO dans le cadre du « jeu-concours Linéo », le lot suivant : 1 smartphone Samsung Galaxy S8 64Go©.

Valeur estimée de ce lot : 820 € TTC (huit cents vingt euros toutes taxes comprises).

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des prix moyens généralement constatés en boutique pour ce type de produit, et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. TISSEO se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Dans tous les cas, la dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération sera réputée abandonnée.

Pour tout refus de la dotation ou toute information communiquée erronée, TISSEO se laisse le droit de contacter d'autres participants dont la participation remplit toutes les conditions et de leur attribuer le lot conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

Il est précisé que les dépenses d'ordre personnelles seront à la charge des gagnants, et que TISSEO ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu-concours.

Article 6 : Désignation du gagnant

La prise en compte des participations se clôture le 30 septembre 2017 à 21h00. Toute participation faite au-delà du 30 septembre 2017 à 21H00 ne sera pas prise en compte.

Un tirage au sort électronique sera effectué le 5 octobre 2017 et sélectionnera un participant ayant fourni la bonne réponse à la question du jeu-concours.

Le gagnant tiré au sort se verra remettre le lot désigné ci-avant.

Le gagnant sera averti par courrier par TISSEO, et les modalités de remise du lot, que le gagnant s'engage à respecter scrupuleusement afin de pouvoir bénéficier de son lot, lui seront communiquées à ce moment-là.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile aux fins de validation de sa participation.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort serait mineur, la remise du lot sera conditionnée à la communication à TISSEO des documents définis à l'article 7 ci-après.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 : Attribution du lot

Comme indiqué précédemment, les modalités de remises du lot au gagnant lui seront communiquées par courrier.

Il est rappelé que les conditions et modalités de remise de la dotation et de sa prise de possession se feront selon les modalités définies et communiquées par TISSEO au gagnant, que ce dernier s'engage à accepter, à défaut de quoi TISSEO se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Si le gagnant tiré au sort ne se manifeste pas dans le délai imparti par TISSEO pour répondre, ce dernier pourra effectuer un nouveau tirage au sort afin d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Pour le gagnant mineur, une copie de la pièce d'identité d'un de ses parents ou de son tuteur, ainsi qu'une autorisation parentale manuscrite établie par ledit parent ou tuteur devront être obligatoirement adressés par courrier postal à TISSEO à l'adresse suivante : TISSEO – Direction Communication – 4 imp. Paul Mesplé – 31081 TOULOUSE cedex 1. A défaut de réception des documents précités, ou si TISSEO note une différence entre les données communiquées sur les documents demandés, TISSEO aura la possibilité de désigner un autre gagnant.

Après vérification de l'identité et des informations personnelles communiquées à TISSEO par le participant, le gagnant sera réputé avoir accepté son lot.

Il est toutefois rappelé que dans l'hypothèse où les informations communiquées par un participant seraient erronées et/ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle, TISSEO se réservant la possibilité de procéder à un nouveau tirage au sort afin d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Article 8 : Responsabilités

TISSEO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, TISSEO ne pourra être tenu responsable :

- du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de TISSEO ;
- de tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation,

ce que le gagnant reconnaît expressément.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. TISSEO décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des Participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leur participation au jeu-concours. TISSEO ne peut être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Article 9 : Contestations

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à TISSEO dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu-concours, les coordonnées complètes du joueur, et le motif exact de la contestation. Ces réclamations ne pourront porter que sur les conditions matérielles de déroulement du jeu-concours.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir les informations personnelles les concernant définies à l'article 3 ci-avant. Ces informations ainsi recueillies sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatisé par TISSEO dont la finalité est de valoriser et promouvoir le réseau de transports en commun métro tram bus / gestion de la clientèle et prospects. Il est précisé que ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix.

En participant au Jeu-concours, les participants pourront également solliciter leur inscription à un courrier d'information (par email, téléphone, courrier, ...) de partenaires de TISSEO.

Les données personnelles seront conservées par TISSEO pendant 3 ans à compter de leur collecte et seront destinées exclusivement à la Direction Clientèle de TISSEO.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants du jeu-concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant auprès des organisateurs. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à TISSEO, Direction Clientèle – 4 imp. Paul Mesplé – 31081 TOULOUSE cedex 1 ou via l'adresse mail suivante : contact@tisseo.fr

Enfin, les participants sont informés de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle les participants peuvent s'inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Article 11 : Dépôt du règlement et élection de domicile

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur participation.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude d'Huissiers de Justice Associés SCP Claude CARSALADE, Pascal BACHE et Karine DESCAZAUX-DUFRENE située 46 rue du Languedoc – BP 381 – à TOULOUSE (31 007).

Le règlement est téléchargeable gratuitement sur le site web « jeu-linéo.fr ».

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à l'attention de la Direction de la Communication de l'EPIC TISSEO- 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081) cedex.

Article 12 : Remboursement des frais de timbre et de connexion internet

Les frais d'affranchissement du règlement du jeu-concours seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur) en écrivant à TISSEO à l'adresse ci-dessus avant le 5 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

Le remboursement des frais se fera exclusivement par virement bancaire, sous un délai en moyenne de trois (3) mois à compter de la date de réception par TISSEO de la demande de remboursement.

A la lettre de demande de remboursement devront être joints, pour permettre toute vérification, les documents suivants :

1. une photocopie de la pièce d'identité valide ;
2. un RIB à ses nom et prénoms ;
3. une photocopie d'une facture de moins de trois mois au nom et prénom du participant, comme justificatif de domicile.

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payable en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais engagés pour la participation au jeu-concours. Pour ce faire, outre les documents demandés ci-avant, le participant devra transmettre la copie de la facture détaillée de l'opérateur. Le remboursement se fera dans la limite de 3 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier d'avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours.

Toute demande de remboursement incomplète, erronée ou envoyée à une mauvaise adresse ne sera pas prise en compte. De même, si TISSEO note une différence entre les données communiquées lors de l'inscription au jeu-concours et les données communiquées sur les documents joints à la demande de remboursement des frais, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 13 : Utilisation du nom du gagnant

Le gagnant s'engage à autoriser TISSEO et ses partenaires à utiliser son nom à des fins de communication ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que la remise de son lot.

Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par TISSEO, sans préjudice d'un recours éventuel devant les tribunaux de TOULOUSE.